

COMMISSION de SURVEILLANCE du SECTEUR FINANCIER

Luxembourg, le 16 novembre 2006

A tous les professionnels du secteur financier soumis à la surveillance de la CSSF et visés par la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

CIRCULAIRE CSSF 06/266

Concerne : Identification et déclaration des relations d'affaires avec les milieux terroristes

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous rendre attentifs au règlement (CE) n° 1685/2006 de la Commission du 14 novembre 2006 modifiant pour la soixante-douzième fois le règlement (CE) n° 881/2002 du Conseil instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités liées à Oussama ben Laden, au réseau Al-Qaida et aux Taliban, et abrogeant le règlement (CE) n° 467/2001 du Conseil.

Le nouveau règlement a pour objet l'ajout d'une mention à la liste des personnes morales, groupes et entités auxquelles s'applique le gel des fonds et des ressources économiques figurant à l'annexe I du règlement (CE) n° 881/2002.

Le règlement (CE) n° 1685/2006 entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au [Journal officiel de l'Union européenne n° L 314, pages 24-25](#), du 15 novembre 2006. Il est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout Etat membre.

Nous vous rappelons que vous êtes tenus de communiquer immédiatement toutes informations utiles en relation avec le règlement précité à la Commission de Surveillance du Secteur Financier qui les transmettra au Ministère des Affaires Etrangères et de l'Immigration, Direction des Relations économiques internationales ainsi qu'au Ministère des Finances.

Etant donné que l'information contenue dans le règlement (CE) n° 1685/2006 est à considérer comme un fait pouvant constituer un indice de financement du terrorisme au sens de l'article 5 paragraphe (1) de la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre

le blanchiment et contre le financement du terrorisme, nous vous demandons également d'informer, le cas échéant, la Cellule de Renseignement Financier auprès du Parquet du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg.

Veillez recevoir, Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos sentiments très distingués.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER

Simone DELCOURT
Directeur

Arthur PHILIPPE
Directeur

Jean-Nicolas SCHAUS
Directeur général